

N° 257. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux de la perception de Raiatea-Tahaa pour l'année 1898.

(Du 10 août 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration de l'Etablissement des Iles-sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1897 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des Iles-sous-le-Vent pendant l'année 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de la perception de Raiatea-Tahaa pour l'année 1898, s'élevant ensemble à la somme de onze mille cent cinquante francs cinquante centimes et au chiffre de dix-neuf mille quatre-vingt journées de prestation rurale, savoir :

Patentes.....	857f »	
Licences.....	150 »	
Formules.....	65 »	
Frais d'avertissement.....	2 60	
		<hr/>
		1.074f 60
Taxes sur les chiens.....	750 »	
Frais d'avertissement.....	10 »	
		<hr/>
		760 »
Impôt de capitation.....	8.270 »	
Rachat de journées de prestation..	960 »	
Frais d'avertissement.....	85 90	
		<hr/>
		9.315 90
Total.....		<hr/> <hr/>
		11.150 50
Prestation rurale.....	19.080 journées.	